



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUIMONET, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**MUSEE DE SOLOGNE - CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE ET LE CNRS
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "TRESORS DU CENTRE DE DOCUMENTATION DU
MUSEE DE SOLOGNE" - N° 24/03 - 16/B**

Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Ville souhaite organiser avec le Centre National de la Recherche Scientifique de Tours (CNRS), une exposition dénommée "*Trésors du centre de documentation du musée de Sologne*". Elle se tiendra du 28 juin au 3 novembre 2025 au moulin du Chapitre.

Le centre de documentation du musée de Sologne possède dans ses collections des manuscrits enluminés, une collection inédite de parchemins de réemploi, des incunables et des livres imprimés rares qui ont été, dans leur grande majorité, identifiés et signalés dans le cadre d'un projet de rétro-conversion financé par la Mission du patrimoine écrit (DRAC Centre-Val de Loire/ CESR). Cette exposition permettra au public de voir des ouvrages anciens, peu connus et rarement montrés dans une présentation pédagogique afin que chacun appréhende l'histoire du livre et de sa fabrication depuis le Moyen-âge jusqu'au XIX^{ème} siècle.

Le CNRS soutiendra le musée de Sologne dans la recherche scientifique autour de ce projet, son organisation ainsi que la rédaction des supports écrits. C'est pourquoi il est proposé une convention dans le cadre de la coproduction de cette exposition.

Je vous demande donc d'accepter la convention entre la Ville et le CNRS telle qu'annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document lié à cette convention."



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention proposée par le CNRS, telle qu'annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

26 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site internet le 28 JUIN 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

CONVENTION DE COPRODUCTION DE L'EXPOSITION

« Trésors du centre de documentation du musée de Sologne »

DU 28 juin au 3 novembre 2025, au musée de Sologne

Entre la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Centre national de la recherche scientifique

Entre

La VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY,

Sise Faubourg Saint-Roch – BP 147 – 41206 Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire, Jeanny LORGEUX.

Ci-après désignés par « la Ville »,

D'une part,

Et

L'UNIVERSITE de TOURS,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est à Tours, 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI,

Ci-après désignée par « L'Université »,

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

sis 3 rue Michel Ange – 75016 Paris, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine Petit, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur le Délégué régional de la délégation Centre Limousin Poitou Charente, Monsieur Ludovic Hamon, 3E avenue de la recherche scientifique, CS10065, 45071 – Orléans cedex 2

Ci-après désigné par le « CNRS »,

L'UNIVERSITE et le CNRS agissant tant en leur nom que pour le compte du laboratoire Centre d'étude supérieures de la Renaissance (UMR 7323), dirigé par Madame Elena Pierazzo,

Ci-après désignés par « CESR »,

Le CNRS signant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UNIVERSITE de TOURS de laquelle il a reçu mandat pour signer le présent contrat, dans le cadre des activités du CESR.

L'Université et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par les « Etablissements ».

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Au titre de ses activités individuelles, en partie financées par le ministère de la Culture, le CESR a mené des expertises scientifiques pour inventorier et identifier les manuscrits et les incunables conservés dans les bibliothèques et les musées de la Région Centre - Val de Loire (Catalogues régionaux des incunables, mission patrimoine écrit régional). La Ville de Romorantin-Lanthenay compte parmi les bénéficiaires de ces expertises.

Aussi, les Parties, ont décidé de programmer une exposition temporaire sur les fragments de parchemin, les manuscrits enluminés et les incunables conservés au centre de documentation du musée de Sologne du 2 octobre au 31 décembre 2024, intitulé « *Trésors du centre de documentation du musée de Sologne* » au musée de Sologne, propriété de la Ville de Romorantin-Lanthenay, ceci afin de valoriser auprès du grand public un patrimoine méconnu et fragile.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les obligations de chaque Partie dans la coproduction de l'exposition « Trésors du centre de documentation du musée de Sologne », du 28 juin au 3 novembre 2025 et d'en fixer les modalités de financement.

sont ci-après désignés par « Co-commissaires » :

Madame Salomé Paquet, chargée de mission patrimoine écrit pour le CESR, responsable scientifique du projet ;

Madame Valérie Maillochon, Directrice du musée de Sologne, responsable du projet au titre de la Ville Romorantin-Lanthenay;

Monsieur Pierre Aquilon, chercheur associé au CESR ;

Monsieur William Trouvé, collaborateur au titre de sa fonction de chargé de mission patrimoine écrit pour le CESR de mai 2021 à février 2024.

Article 2 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LA COPRODUCTION

Les obligations respectives des Parties dans la coproduction de l'exposition sont définies aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 ci-dessous.

2.1 Les obligations communes aux Parties

Les Parties assurent ensemble le commissariat scientifique de l'Exposition.

Les missions des Co-commissaires comprennent notamment les tâches suivantes :

- Définir le projet de l'Exposition ;
- Déterminer la liste des œuvres ;
- Rédiger le matériel d'accompagnement et d'aide à la visite de l'exposition : cartels, panneaux et le livret d'exposition ;
- Effectuer les recherches documentaires nécessaires ;
- Élaborer le projet scénographique ;
- L'installation de l'exposition ;
- La mise à disposition de l'exposition (seulement les panneaux)

2.2 Les obligations de la Ville de Romorantin-Lanthenay

Le commissariat général est assuré par la direction du musée de Sologne et comprend les tâches suivantes :

- Coordonner la préparation de l'Exposition (budget, planning, ...) ;
- Réaliser matériellement l'exposition ;
- Financer l'exposition ;
- Mettre à disposition la salle d'exposition temporaire du 3^{ème} étage ;
- Restaurer les pièces qui le nécessitent ;
- Superviser l'installation et la désinstallation des œuvres ;
- Assurer la présentation de l'Exposition aux médiateurs ;
- Assurer la promotion de l'Exposition : relations presse, dossier de presse ;
- Assurer la recherche de partenaires (mécènes, parrains, etc.) ;
- Elaborer une programmation culturelle ;
- Assurer la surveillance et l'entretien de l'exposition.

2.3 Les obligations des Etablissements

Salomé Paquet, chargée de mission patrimoine écrit, Pierre Aquilon et William Trouvé chercheur associé effectuent les missions suivantes :

- Le travail de recherche et d'identification autour des pièces ;
- L'inventaire des pièces et la rédaction d'une notice par pièce.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025. En cas de nécessité, elle pourra être prorogée par un avenant.

Article 4 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Pendant la durée de l'Exposition, la ville de Romorantin-Lanthenay assurera le gardiennage et l'entretien des éléments de l'Exposition.

Les Parties doivent souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires à la garantie des dommages éventuels qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de cette Convention, étant entendu que la règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux organismes publics de recherche. En conséquence, ceux-ci

garantissent sur leurs budgets les dommages dont ils seraient susceptibles d'être déclarés responsables suivant les règles fixées au présent article.

Article 5 : RESILIATION

Au cas où une Partie manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure par une autre Partie, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 8 jours.

Article 6 : COMPETENCE JURIDIQUES EN CAS DE LITIGE

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à, le

En 3 trois exemplaires originaux,

Pour le CNRS, Délégation Centre Limousin
Poitou-Charentes
Le Délégué régional

Ludovic Hamon

Pour la Ville de Romorantin-Lanthenay
Le Maire

Jeanny Lorgeoux

ANNEXE1 ANNEXE SCIENTIFIQUE

La Ville de Romorantin-Lanthenay et le Centre d'études supérieures de la Renaissance sont associés dans un projet de valorisation du fonds d'ouvrages anciens réuni par le collectionneur Emile Martin, conservé au centre de documentation du musée de Sologne.

Emile Martin (1810-1895), juge d'instruction au Tribunal Civil de Romorantin-Lanthenay, fut longtemps conseiller municipal et s'occupa de la bibliothèque dont il fut le plus actif fondateur. Cet érudit et bibliophile averti a légué sa collection de livres anciens datés du Moyen-Age au XIXe siècle à la bibliothèque municipale de Romorantin-Lanthenay en 1895, transférée au milieu des années 1990 dans le nouveau musée de société de la Ville.

Le fonds Emile Martin, qui fit l'objet d'une première opération de rétro-conversion en 2023 dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) et dont le signalement s'achèvera en 2025, comprend environ 2 400 ouvrages relevant principalement de la botanique, de la littérature et du droit. Des livres d'heures manuscrits et imprimés, trois incunables, ainsi que la première édition des Essais de Montaigne sont parmi les documents les plus remarquables de cette collection. Ce chantier a permis par ailleurs la redécouverte des nombreux « trésors » du fonds ancien du centre de documentation, tels que les parchemins de réemploi qui furent signalés par le chargé de mission Patrimoine écrit.

Du 28 juin au 03 novembre 2025, à l'occasion des trente ans du musée, sera programmée l'exposition : « Trésors du centre de documentation du musée de Sologne ».

Cette exposition temporaire sur les fragments de parchemin, les manuscrits enluminés et les incunables, conservés au centre de documentation du musée de Sologne, propriété de la Ville de Romorantin-Lanthenay, sera le grand évènement de l'année 2025 et permettra de valoriser auprès du grand public un patrimoine méconnu et fragile.